

183274

Canton de Vaud
Commune de Denges

MODIFICATION DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION (PGA) Décadastration du DP7



0 25 50 150m

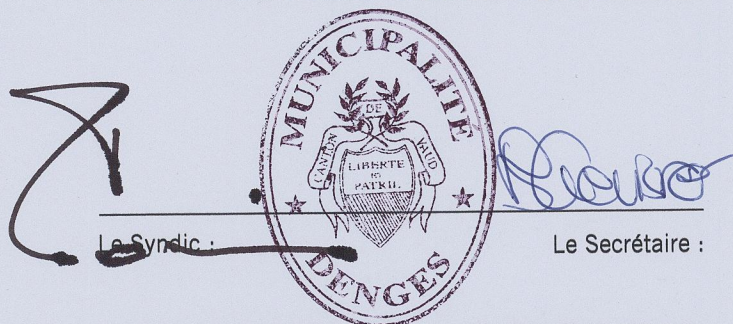
ECHELLE 1:1500

ENQUÊTE PUBLIQUE

1

Approuvé par la Municipalité de Denges

dans la séance du : 15 avril 2019



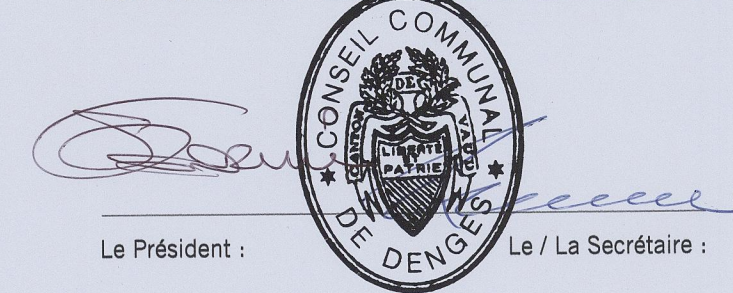
Le Syndic :

Le Secrétaire :

3

Adopté par le Conseil communal

dans la séance du : 7 octobre 2019



Le Président :

Le / La Secrétaire :

2

Soumis à l'enquête publique

du : 06 juillet 2019

au : 04 août 2019



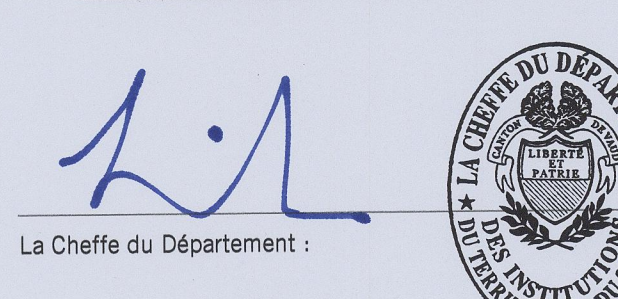
Le Syndic :

La Secrétaire :

4

Approuvé par le Département compétent

le : 27 FEV. 2023



La Cheffe du Département :

5

Entré en vigueur le :

27 FEV. 2023

urbaplan

Juin 2019

18165_Denges-MPA_JVM_CRO_190627

Modification du règlement du plan général d'affectation

Article 1 Modification du règlement

Le règlement du plan général d'affectation (RPGA) de Denges, mis en vigueur le 29 janvier 2008, est modifié comme suit à l'intérieur du périmètre de la modification du PGA :

Article 76bis Aire de circulation et d'entreposage

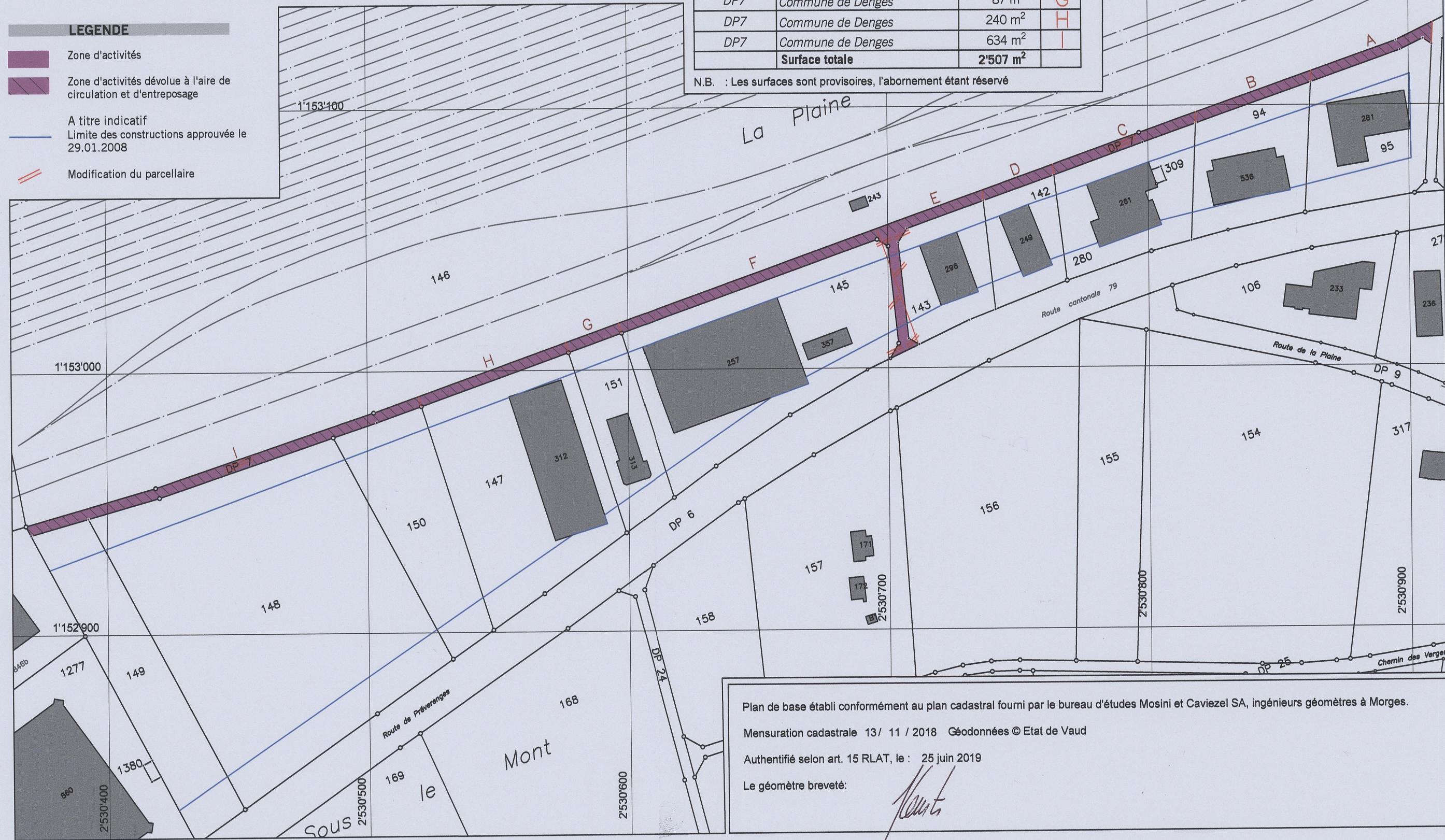
La partie de la zone d'activités hachurée figurée sur le plan est exclusivement destinée à la circulation et à l'entreposage.

Article 2 Approbation et entrée en vigueur

Conformément à l'article 43 LATC, le présent PA est approuvé par le Département compétent et le service du développement territorial constate son entrée en vigueur.

LEGENDE

- Zone d'activités
- Zone d'activités dévolue à l'aire de circulation et d'entreposage
- A titre indicatif
Limite des constructions approuvée le 29.01.2008
- Modification du parcellaire



Parcelles privées communales

N° Parcelle	Propriétaire	Surface	N°
DP7	Commune de Denges	207 m²	A
DP7	Commune de Denges	187 m²	B
DP7	Commune de Denges	232 m²	C
DP7	Commune de Denges	115 m²	D
DP7	Commune de Denges	267 m²	E
DP7	Commune de Denges	538 m²	F
DP7	Commune de Denges	87 m²	G
DP7	Commune de Denges	240 m²	H
DP7	Commune de Denges	634 m²	I
Surface totale		2'507 m²	

N.B. : Les surfaces sont provisoires, l'abornement étant réservé

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges.

Mensuration cadastrale 13/ 11 / 2018 Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon art. 15 RLAT, le : 25 juin 2019

Le géomètre breveté :